

## TUTORIEL POUR EFFECTUER LE COMPTE - RENDU FINANCIER DE LA SUBVENTION N-1

*Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)  
« Fonctionnement et actions innovantes »*

### **RAPPEL IMPORTANT**

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINÉS ET LE COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA SUBVENTION N-1 FAIT PARTIE DES PIÈCES OBLIGATOIRES INDÉPENDamment QUE L'ASSOCIATION AIT PERÇU **UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONCTIONNEMENT GLOBAL OU DE L'INNOVATION, DANS LE CADRE DU FDVA 2**

En effet, il permet pour le service instructeur (en cas de renouvellement de la demande pour les associations financées N-1) d'apprécier les conditions de réalisation de l'action subventionnée, de mesurer l'intérêt et l'impact de la subvention sur le projet de l'association et son fonctionnement global.

### **POUR EFFECTUER CETTE DEMARCHE, VOICI TROIS POSSIBILITÉS**

Or, si vous avez obtenu une subvention du FDVA sur **l'axe fonctionnement global, l'étape N°1 est OBLIGATOIRE** et ensuite, **passer directement à l'étape N°3** (la N°2 se sera pas accessible).

**1/ REMPLIR LE FORMULAIRE CERFA 15059\*02** accessible ici : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R46623>.

## **Association : compte-rendu financier de subvention**

Cerfa 15059\*02

Il décrit les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Il est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.



Remplir le formulaire

A la fin de la saisie, l'**enregistrer** dans vos documents et le joindre au moment de l'**ajout des pièces obligatoires lors de la saisie** d'une nouvelle demande de subvention via le Compte Asso.

## 2/ LE SAISIR DIRECTEMENT SUR VOTRE COMPTE ASSO AVANT DE FAIRE UNE NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION (valable uniquement, si vous avez perçu une demande sur l'axe innovant.

### Conditions d'accès à la télé-procédure :

- Le dossier doit être dans l'état "Payé, en attente des comptes-rendus financiers"

➔ Suivi de l'instruction de la demande			
Service instructeur	DD24	Etat	Payé, en attente des comptes-rendus financiers

- Le dossier de demande doit avoir été saisi via le même compte asso, ou alors il a été partagé avec l'utilisateur du compte
- Si ces conditions sont respectées, à partir du 1er janvier qui suit l'année de la subvention, un bouton invitant l'utilisateur à saisir les comptes-rendus financiers apparaît dans l'accueil du compte asso. Il est aussi possible de consulter l'état des dossiers de demande en cliquant depuis l'accueil sur le bouton « **Suivi des démarches > Voir les comptes-rendus financiers** »
- L'accès à la télé-procédure s'effectue en cliquant au niveau du dossier, dans le bloc « Compte-rendu financier de l'exercice AAAA », sur le bouton « Modifier »

### Attestation et transmission de la déclaration

- Il s'agit d'attester la demande et la transmettre
- Une fois la déclaration transmise, l'utilisateur reçoit un accusé de transmission dans sa boîte de messagerie. Un nouveau courriel est envoyé lorsque la déclaration a été reçue par le service instructeur.
- Une fois la demande transmise, celle-ci n'est plus modifiable, mais il est possible de demander au service instructeur la possibilité de reprendre la main sur la saisie du dossier.

**Attention !!!!** Le Compte Asso ne vous invite pas à le saisir dans le cas où l'association a bénéficié d'une subvention au titre du fonctionnement global.

**L'état de votre dossier 2025 a donc été automatiquement modifié dans l'état "Terminé".**

➤ Suivi de l'instruction de la demande

Service instructeur

DD24

Etat

Terminé

Dans ce cas de figure, il faudra passer directement à la possibilité n°3 pour joindre le formulaire Cerfa n° 15059\*02.

### 3/ DURANT LA TELE – PROCEDURE D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION

Commencer la saisie et la mise à jour des informations administratives de l'association. A l'étape 3 « pièces justificatives », cocher oui à la question : Avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé ?



Avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé ?

Oui  Non

Le compte-rendu financier apparaît avec un \* (signifiant que les documents sont obligatoires). Il est donc nécessaire de le joindre pour pouvoir transmettre votre demande.

### LES DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU DOSSIER

Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de
Autre			Aucun document de ce type trouvé.	
Compte-rendu financier *			Aucun document de ce type trouvé.	

### Comment déposer le document ?

Compte-rendu financier \*

Aucun document de ce type trouvé.

Déposez ce nouveau document



Dépôt de document - Association x

Type de document : Compte-rendu financier

Nom du fichier :

Déposez votre fichier  
ou cliquez pour rechercher

RETOUR RÉINITIALISER LE FORMULAIRE DÉPOSER LE DOCUMENT

**Déposez votre cerfa auparavant enregistré dans vos documents à l'aide de la possibilité n°1.**

Dépôt du document réalisé avec succès x

Votre document est accessible ici.

Le document a bien été déposé. v

RETOUR

Actions  
document.